

## DECISION n° 2023-43DC.

**Objet :** Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « POLLINISER » du Siéml pour l'accompagnement par l'association ALISEE à l'émergence et à la structuration d'un collectif de citoyens en faveur des énergies renouvelables

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'objectif du Plan Climat de l'Anjou Bleu « Soutenir et structurer les initiatives citoyennes » en faveur des la transition énergétique (action n° 1.2.2) ;

Vu l'objectif du projet de territoire « Soutenir le développement de l'énergie éolienne dans un cadre maîtrisé et réfléchi » (projet n° 44) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est fortement impliquée dans l'atteinte des objectifs énergétiques fixés par le Plan Climat de l'Anjou Bleu à l'horizon 2030 ;

**CONSIDERANT** qu'une des actions du Plan Climat de l'Anjou Bleu concerne le "repérage et la structuration des initiatives citoyennes" en faveur de la transition énergétique (action 1.2.2) ;

**CONSIDERANT** que la CCVHA s'est engagée à mettre en œuvre la charte départementale des énergies renouvelables (EnR) à gouvernance locale, et adhère à l'association RECIT (Réseau Energie CITOYenne en Pays de la Loire) ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des projets EnR de "grande envergure" du territoire sont renégociés, ou sont accompagnés sous la forme de projet hybride "territorial" incluant les collectivités, les citoyens et développeurs privés ;

**CONSIDERANT** que l'objectif de la CCVHA est désormais est de faire émerger et rendre autonome des collectifs citoyens adossés aux projets EnR ;

**CONSIDERANT** que la CCVHA souhaite candidater à l'appel à projet « POLLINISER » du Siéml ;

**CONSIDERANT** que l'accompagnement de l'association ALISEE pour les 3 phases de la démarche (phase 1 : l'essaim, phase 2 : la ruche, phase 3 : l'envol) est à 15 jours, soit un montant de 9000 € TTC financé à 60% dans le cadre de l'appel à projet « POLLINISER » du Siéml. Le reste à charge pour la CCVHA serait de 3600 €

#### DECIDE

**Article 1er** : D'approuver la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « POLLINISER » du Siéml pour l'accompagnement par l'association ALISEE à l'émergence et à la structuration d'un collectif citoyen en faveur des énergies renouvelables et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à l'application de la présente décision;

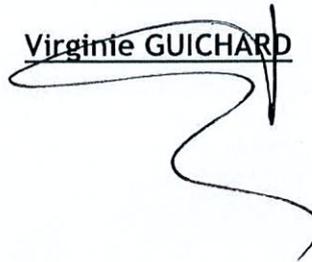
**Article 2** : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et Publiée sur le site internet de la collectivité ;  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 24/07/2023

**La Vice-Présidente**  
en charge de la transition énergétique

Virginie GUICHARD



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230726-2023-43DC-DE  
Date de télétransmission : 27/07/2023  
Date de réception préfecture : 27/07/2023